

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FOL'CAR

Ce règlement complète ou modifie la réglementation générale de Fol'Car

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise le Championnat de France de Fol'Car qui se déroulera sur 10 compétitions maximum et sur des circuits différents, désignés par la FFSA.

Un circuit ne pourra être retenu qu'une seule fois dans l'année pour une épreuve du Championnat.

Un minimum de 11 jours séparera deux compétitions du Championnat de France.

Une épreuve comptant pour le Championnat pourra accueillir une épreuve de doublure, mais ne pourra accueillir d'éventuels challenges que ceux dûment approuvés par la FFSA.

Aucun Fol'Car ne pourra être organisé aux mêmes dates qu'un Fol'Car inscrit au Championnat de France.

En cas de conflit, la FFSA sera seule juge.

Les organisateurs devront appliquer la réglementation générale des épreuves Fol'Car de la FFSA et utiliser le règlement particulier édité par la FFSA.

Si tel n'est pas le cas, la FFSA pourra exclure l'épreuve du championnat.

07-08 mars 2020	Neige - Essay	Asa des Ducs
11-12 avril 2020	Mayenne	Asa Maine Bretagne
02-03 mai 2020	Eurélien - Dreux	Asa Beauce
16-17 mai 2020 2020	Chavy – La Châtre	Asa La Châtre
30-31 mai 2020	Val de Loire – St Cyr en Val	Asa du Loiret
27-28 juin 2020	Touraine – Pont de Ruan	Asa Perche & Val de Loire
25-26 juillet 2020	Laonnois *	Asa 59 Hautmont
05-06 septembre 2020	Orléanais – Sougy	Asa du Loiret
19-20 septembre 2020	Bourges Allogny	Asa du Centre
17-18 octobre 2020	Maine – Lavaré	Asa Maine Bretagne

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Seuls comptent pour le Championnat de France de Fol'Car, les compétitions figurant à ce calendrier dont les résultats auront été validés par la FFSA.

*** Les points attribués lors des compétitions se déroulant sur des circuits non revêtus bénéficieront d'un coefficient 2.**

Les circuits retenus devront être homologués et respecter les RTS en vigueur à la date de la compétition.

1.1. OFFICIELS

En complément de la liste des officiels prévue à l'article 1.1 de la réglementation générale de Fol'Car, qui devra être validée par la FFSA, sur proposition de l'organisateur administratif, la FFSA désignera sur chaque épreuve du Championnat :

- 1 commissaire technique délégué.
- 1 commissaire sportif délégué.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme à l'Article 3 de la réglementation générale Fol'Car en vigueur.

3.1. ENGAGEMENTS

Le nombre maximum de voitures admises au départ est de :

- 90 pour une compétition organisée sur une journée,
- 120 pour une compétition organisée sur deux journées. Dans ce cas, le nombre minimum de voitures admises ne pourra être inférieur à 90.

Le montant des droits d'engagements est fixé à 160 € maximum.

3.2.1. LICENCES

Le Championnat de France de Fol'Car est réservé aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA ou toute autre ASN reconnue et valable pour l'année en cours (minimum RCCT - FFSA).

Les pilotes titulaires d'un titre de participation pourront participer mais ne peuvent pas marquer des points au championnat.

Seuls les pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA seront éligibles au marquage des points selon le barème prévu à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures des catégories définies par le règlement technique du Fol'Car et conformes à la réglementation en vigueur.

4.3. TRANSPONDEURS

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par la FFSA.

Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur. En cas de non-fonctionnement du transpondeur, il ne pourra prétendre à aucun classement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Le nom des publicités obligatoires et facultatives ainsi que les emplacements (panneaux de portières et bandeau de pare-brise), seront précisés au règlement particulier ou par un communiqué de l'organisation remis aux vérifications administratives.

Le logo Championnat de France FFSA devra figurer obligatoirement sur les panneaux de portière. Il pourra être réalisé en impression monochrome.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Conforme à l'Article 7 de la réglementation générale Fol'Car.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

A l'issue de chaque Fol'Car, il sera établi :

- un classement général
- un classement par classe :
 - Classe 1 : de 0 cm³ jusqu'à 1600 cm³

- Classe 2 : plus de 1600 cm³ jusqu'à 2000 cm³

9.1. CLASSEMENT PILOTES

Dans chacune des classes, les points seront attribués de la façon suivante :

1 ^{er}	50 points
2 ^{ème}	44 points
3 ^{ème}	40 points
4 ^{ème}	36 points
5 ^{ème}	32 points
6 ^{ème}	28 points
7 ^{ème}	24 points
8 ^{ème}	21 points
9 ^{ème}	18 points
10 ^{ème}	15 points
11 ^{ème}	13 points
12 ^{ème}	11 points
13 ^{ème}	9 points
14 ^{ème}	7 points
15 ^{ème}	5 points
16 ^{ème} et plus	2 points

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir le résultat de son Fol'Car à la FFSA (service classements) au plus tard dans les 48 h suivant la compétition.

9.2. POINTS DE BONUS

Participation : 5 points de participation seront attribués aux pilotes figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ du Fol'Car.

Ces points seront acquis définitivement par le pilote et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

9.3. CLASSEMENT FINAL

Le classement final du Championnat de France de Fol'Car sera établi en retenant, pour chaque pilote, tous ses points marqués et tous ses points de bonus lors de la totalité des Fol'Car disputés.

Seront décernés les titres suivants :

- Champion de France de Fol'Car Classe 1
- Champion de France de Fol'Car Classe 2
- La pilote féminine ayant totalisé le plus grand nombre de points sera récompensée par un Trophée.
- Le plus jeune pilote ayant marqué des points sera récompensé par un Trophée.

ARTICLE 10. PRIX

10.2. PRIX PAR EPREUVE

Le montant minimum des prix distribués par l'organisateur est de 3000 € (1500 € par classe) répartis de la façon suivante :

- 1^{er} 260 €
- 2^{ème} 220 €
- 3^{ème} 210 €
- 4^{ème} 190 €
- 5^{ème} 170 €
- 6^{ème} 140 €
- 7^{me} 120 €
- 8^{ème} 80 €
- 9^{ème} 60 €
- 10^{ème} 50 €

Ces prix seront disponibles au secrétariat de l'épreuve jusqu'à une heure après l'affichage des résultats définitifs et pour ceux qui ne les auraient pas retirés, seront expédiés par courrier au plus tard 48 heures après la fin de l'épreuve. Si le classement n'est pas définitif (suspendu), les prix seront envoyés au plus tard 5 jours francs après la publication officielle des résultats (dans le cas, par exemple, d'un appel d'un concurrent ou d'un démontage en dehors de l'épreuve).

10.3. COUPE PAR EPREUVE

- 1 coupe sera remise aux 3 premiers de la finale A.
- 1 coupe sera remise aux 3 premiers de la finale B.
- 1 coupe sera remise à la première féminine.
- 1 coupe sera remise au pilote le plus jeune.

10.4. A L'ISSUE DU CHAMPIONNAT

Une dotation de 5 000 € sera attribuée par la FFSA.

Pour chaque classe :

- 1^{er} 700 €
- 2^{ème} 600 €
- 3^{ème} 500 €
- 4^{ème} 400 €
- 5^{ème} 300 €

Les chèques seront envoyés par la FFSA 10 jours après la cérémonie des Trophées du Sport Automobile (sauf appels non jugés).